RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-74**	**Objet : Cession d'un contrat de cession pour l'événement FESTILLESIME 41 – LILI & CO**

Date de la convocation : 04/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laétitia CHAUMONT
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Gervais-la-Forêt, dans le cadre de son engagement en faveur de l'animation culturelle et de la dynamisation du territoire, a été sollicitée pour organiser l'événement **FESTILLESIME 41**, porté par le groupe de musiciens **LILI & CO**. Cet événement, dont la programmation s'inscrit dans une démarche de valorisation des spectacles vivants, nécessite la formalisation d'un **contrat de cession** entre la collectivité et l'organisateur, afin d'encadrer les modalités d'occupation du domaine public, les responsabilités respectives et les conditions financières.

VISAS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la présente délibération s'appuie sur les textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :
   - **Article L. 2122-21** : Compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.
   - **Article L. 2212-2** : Pouvoirs de police du maire pour l'utilisation du domaine public.
   - **Article L. 1311-2** : Principes de la domanialité publique et conditions d'occupation privative.
2. **Code de la commande publique** :
   - **Article L. 1111-1** : Principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt général et dynamisation territoriale** : L'organisation de FESTILLESIME 41 s'inscrit dans la politique culturelle de la commune, visant à **renforcer l'attractivité du territoire** et à **favoriser l'accès à la culture pour tous les publics**. Cet événement, par sa dimension festive et artistique, contribue à l'animation du centre-ville et au rayonnement de Saint-Gervais-la-Forêt.
2. **Cadre juridique et financier** :
   - La cession du contrat à LILI & CO sera **onéreuse** selon les modalités définies en annexe sur le budget prévisionnel,
   - Les engagements financiers de la commune seront **plafonnés** et **justifiés par sur le budget prévisionnel** joint au dossier.
   - Le contrat précise les **obligations de l'organisateur**
3. **Sécurité et responsabilité** : Conformément à la jurisprudence (*CE, 4 mai 2018*), la commune veille à ce que l'occupation du domaine public soit **temporaire, proportionnée et non exclusive**, et à ce que les risques liés à l'événement soient couverts par une **assurance responsabilité civile** souscrite par LILI & CO.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250917-DEL2025-74-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025

4. **Transparence et traçabilité** : le contrat sera **annexé à la présente délibération** et **transmis en préfecture** pour contrôle de légalité, avec une mention explicite des recours possibles (article L. 2131-6 du CGCT).

DÉCISIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Valide** le projet de contrat ci-annexé, incluant :
  - Les clauses d'occupation du domaine public (lieux, dates, horaires).
  - Les engagements réciproques en matière de sécurité, de propreté et de communication.
  - Les modalités financières
- **accepte la mise à disposition** de 5 invitations pour l'association Culture du Cœur et 10 invitations pour l'équipe de production Collectif Arts Multiples,
- **ouvre une billetterie** puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,
- **fixe les tarifs suivants** :
  - Plein tarif : 10€ / 150 billets
  - Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emplois, personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité et familles nombreuses) : 5€ / 50 billets,
- **autorise** M. le maire ou son représentant dûment autorisé à signer ledit contrat et toutes les pièces relatives à cet évènement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 11/09/2025
La secrétaire de séance
Sonia DANGLE

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250917-DEL2025-74-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2025